

---

## Adresse de la société populaire de Boiscommun invitant la Convention à poursuivre ses travaux de déchristianisation, lors de la séance du 12 ventôse an II (2 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société populaire de Boiscommun invitant la Convention à poursuivre ses travaux de déchristianisation, lors de la séance du 12 ventôse an II (2 mars 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 636;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1964\\_num\\_85\\_1\\_32930\\_t1\\_0636\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32930_t1_0636_0000_3)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Renvoyé au comité d'instruction publique et de sûreté générale (1).

## 9

La société populaire de Boiscommun invite la Convention à porter les derniers coups à la superstition, complice de la tyrannie, si, sortant de la fange, quelque reptile religieux ou royaliste ose lever sa tête scélérate, qu'à l'instant une pierre détachée de la montagne aille frapper ce monstre.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Boiscommun, 2 vent. II. A la Conv.] (3)

« Surveiller les ennemis de la République; déjouer leurs complots liberticides; parer les coups que portent aux Patriotes la calomnie homicide; étouffer enfin les passions malveillantes et n'allumer partout que la haine implacable de la Royauté et des tyrans, et entretenir le feu sacré de l'égalité et de la liberté, voilà, Sages Législateurs, la tâche que nous nous sommes imposée avec serment, et que nous avons le bonheur de remplir avec succès. Elevés par la force de vos exemples héroïques à toute la hauteur des événements révolutionnaires, nous avons aussi notre Montagne. Sentinelle vigilante, nous bivaquons jour et nuit sur son sommet inexpugnable, c'est de cette redoute que nos yeux clairvoyants font dans la plaine des patrouilles fréquentes, et si sortant de la fange vénéneuse, quelque reptile religieux ou royaliste osait lever sa tête scélérate et souffler le poison, détachée de la Montagne une pierre vengeresse, va tout aussitôt frapper ce monstre. Mais paralysée dans tous ses membres, l'aristocratie est ici dans l'impuissance d'ourdir des trames criminelles. Abattu sous les pieds de la raison, le fanatisme n'a pas la force de secouer ses torches incendiaires et gonflé de la substance des sans-culottes, l'égoïsme lui-même commence à s'humaniser, il dégorge de temps en temps quelques gouttes de sang des malheureux, qu'il devrait rendre à flots, et fait quelquefois de légers dons à la Patrie; ils ont bien raison, les aristocrates de toutes couleurs de racheter leurs nombreuses iniquités, car nous leur ferions faire une terrible pénitence; qu'ils ne marchent plus comme des tortues, autrement nous les mettrons au pas et même au pas redoublé. Pour nous, vrais sans-culottes, nous achetons la liberté sans compter, coûte que coûte.

Rien ou la liberté, la liberté ou la mort! Nous allons envoyer à nos braves défenseurs, des bas, des souliers, des chemises, des assignats et pour escorter le convoi un jacobin bien armé.

Législateurs, en récompense, envoyez-nous les lois révolutionnaires, nous bénissons le gouvernement provisoire, il complètera les triomphes de la Liberté montagnarde, elle vous doit ses étonnantes victoires, la Patrie, son salut et les Français leur bonheur! Continuez vos travaux

(1) B<sup>in</sup>, 12 vent.; *Ann. patr.*, n° 427.

(2) P.V., XXXII, 389. B<sup>in</sup>, 12 vent.

(3) C 295, pl. 988, p. 2.

immortels, restez fermes à votre poste, que la Montagne soit une source de vie pour les peuples et de mort pour les rois.»

MOREAU (présid.), CAILLARD (secrét.),  
PELERIN-LIVERNIÈRE (secrét.).

## 10

La municipalité de Bourgoin écrit que cette commune est au pas de charge; tout est en surveillance chez elle. On y a célébré la gloire des vainqueurs de Toulon, avant et depuis le décret rendu pour célébrer les victoires nationales; une fille sage, d'une réputation intacte, parée des attributs de la liberté, a été portée en triomphe et dotée par ses concitoyens. Ils sollicitent la permission de purifier leur ci-devant église, en la consacrant à la seule divinité de la France philosophe.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

Renvoyé aux comités d'agriculture et de commerce (2).

[Bourgoin, 7 pluv. II] (3)

« Législateurs,

Gloire à jamais à la sainte Montagne, d'où part la foudre et la lumière, gloire et reconnaissance aux sauveurs de la patrie. Législateurs, vous avez ramenés le temps des merveilles, debout sur le sommet du monde, vous avez levé vos bras terribles, aussitôt la terreur et la mort ont frappé nos ennemis, Législateurs, vous avez lancé la foudre et les vapeurs du marais se sont dissipées, écoutez la voix de la patrie qui vous dit d'achever votre ouvrage et que le tems de votre repos n'est pas encore venu; ne vous laissez point, nous soutiendrons vos bras pendant que l'encens offert à la liberté, à l'égalité achèvera de purifier l'atmosphère de la France.

Notre commune marche avec transport au pas de charge, malheur à ceux qui broncheront, les autorités constituées, la Société populaire régénérées, de nombreux sans-culottes les surveillent, ce ne sont point de ces esclaves indignes du bonnet, mais de ces hommes utiles qui l'arrosaient de leurs sueurs, dès le tems où la nullité les payait encore impunément de l'ingratitude et du mépris; qu'on ne leur parle plus de ces charlatans coalisés avec leurs injustes agresseurs; ils ont vu le masque. Aussitôt les temples de l'erreur ont été déserts, et les sacrificeurs ont fait place à ceux de la liberté et de la Raison. le Conseil général de la commune, la société populaire ont arrêté de ne reconnaître que leur culte et de n'en salarier aucun particulier; le peuple y a souscrit.

Votre intention, Législateurs, a été prévenue; la gloire des vainqueurs de Toulon a été célébrée avant que votre décret nous fut parvenu, elle a été répétée avec un enthousiasme nouveau.

(1) P.V., XXXII, 389. B<sup>in</sup>, 12 vent.; *J. Fr.*, n° 525; *Mon.*, XIX, 608.

(2) *J. Sablier*, n° 1173. D'après la mention marginale, c'est au comité des subsistances que la pièce a été renvoyée.

(3) F<sup>15</sup> 499.